

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP *ge/35-06*
Séance du **24 NOV. 2006**

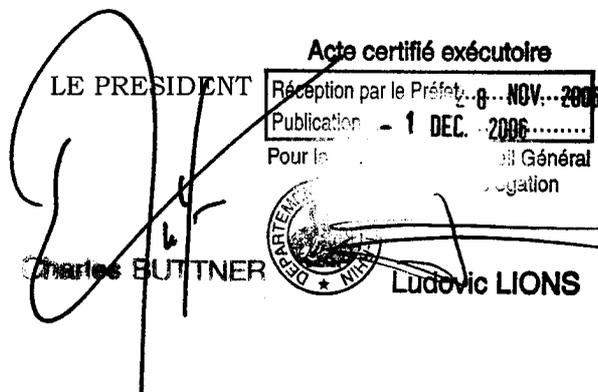
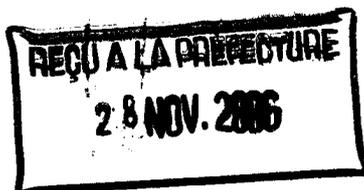
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'Agglomération de Colmar. Avenant de prorogation au 31 Décembre 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Départemental d'Insertion le 22 Juin 2000 et par la Commission Permanente du 12 juillet 2000.
- VU la délibération n° 2006/I-901 du Conseil Général du 8 décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2006, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Président du Conseil Général à signer avec l'État, la Région Alsace et la Communauté d'Agglomération de Colmar, l'avenant de prorogation du protocole d'accord du PLIE jusqu'au 31 décembre 2006.



Adopté
.....voix contre
.....abstentions